

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2018

Présents : MM. Michel FLORIMOND, Patrice PLACE, Roger BUTIN, Alain ROSSIGNOL, Sébastien PRAS, Sébastien GONIN, Marc JACQUET, Mme Lorraine ROUX

Absents excusés : Mme Brigitte CHIAB, M. Christian DA SILVA

Secrétaire de séance : Mme Lorraine ROUX

Convocation du 30 mars 2018

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion précédente**

Le compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Clôture de l'exercice comptable 2017 du budget général**

Compte de gestion

M le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant : Après avoir intégré les résultats de l'exercice précédent, le compte de gestion dressé par le Trésorier de St Germain Laval est conforme au compte administratif tant au niveau des mouvements budgétaires que des résultats. Il sollicite donc l'approbation du compte de gestion 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 présenté.

Compte administratif

Le compte administratif 2017 dégage les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	14 294.08	0.00	36 981.41	0.00	51 275.49
Opérations de l'exercice	233 773.78	238 029.20	70 346.80	57 463.66	304 120.58	295 492.86
TOTAUX	233 773.78	252 323.28	70 346.80	94 445.07	304 120.58	346 768.35
Résultat de clôture	0.00	18 549.50	0.00	24 098.27	0.00	42 647.77
Restes à réaliser					1 050.20	
Besoin / excédent de financement Total						41 597.57
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0.00

M. le Maire quitte la séance et Lorraine ROUX préside le vote du compte administratif présenté.

Affectation du résultat

Le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 18 549.50 €.

M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter ce résultat au budget primitif 2018 de la manière suivante :

0.00 au compte 1068 (recettes d'investissement)

18 549.50 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DELIBERATION N° 20180406-01 Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE le compte de gestion 2017,**
- **APPROUVE le compte administratif 2017,**
- **APPROUVE l'affectation du résultat au budget primitif 2018.**

M le Maire réintègre la séance et remercie le conseil.

➤ **Clôture de l'exercice comptable 2017 du budget lotissement**

Compte de gestion

M le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant : Après avoir intégré les résultats de l'exercice précédent, le compte de gestion dressé par le Trésorier de St Germain Laval est conforme au compte administratif tant au niveau des mouvements budgétaires que des résultats. Il sollicite donc l'approbation du compte de gestion 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 présenté.

Compte administratif

Le compte administratif 2017 dégage les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	6 192.14	0.00	0.00	0.00	6 192.14	0.00
TOTAUX	6 192.14	0.00	0.00	0.00	6 192.14	0.00
Résultat de clôture	6 192.14	0.00	0.00	0.00	6 192.14	0.00
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total					6 192.14	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0.00

M. le Maire quitte la séance et Lorraine ROUX préside le vote du compte administratif présenté.

DELIBERATION N° 20180406-02 *Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE le compte de gestion 2017,**
- **APPROUVE le compte administratif 2017.**

M le Maire réintègre la séance et remercie le conseil.

➤ **Indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-04-01 du 4 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal du 4 avril 2014 relatif à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du maire aux adjoints ;

Vu la délibération n°2014-05-02 du 17 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et de ses Adjoints suite aux élections municipales de 2014 ;

Vu la délibération n° 20170224-01 du 24 février 2017 approuvant la revalorisation de ces indemnités ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, les indemnités du Maire et des adjoints au Maire avaient été fixées, conformément aux barèmes en vigueur, au taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique soit :

- 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire
- 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités des Adjoints au Maire

Aujourd'hui, au regard des contraintes budgétaires qui obligent notre collectivité à revoir à la baisse l'ensemble de ses dépenses, il est proposé de diminuer l'enveloppe actuelle des indemnités du Maire et des adjoints au Maire.

En concertation et avec l'accord unanime de ses adjoints, Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit

- 10.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire soit une baisse de 40 %
- 5.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités des Adjoints au Maire soit une baisse de 20 %

DELIBERATION N° 20180406-03 *Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- **DECIDE, avec effet au 7 avril 2018, de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 10.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **DECIDE, avec effet au 7 avril 2018, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 5.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

➤ **Vote des taux des taxes locales 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux des taxes locales fixés en 2017 à savoir :

- 11,97 % pour la Taxe d'Habitation
- 3,25 % pour la Taxe Foncière (bâti)
- 53,25 % pour la Taxe Foncière (non bâti)
- 19,71 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises

Après étude détaillée du budget primitif 2018, il propose une augmentation des taux cette année et présente plusieurs simulations.

DELIBERATION N° 20180406-04 *Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, par 7 voix « pour » et 1 voix « contre »,*

- **DECIDE d'augmenter l'ensemble des taux des taxes locales de manière proportionnelle en 2018 ;**
- **VOTE les taux d'imposition 2018 comme suit :**
 - **13,41 % pour la Taxe d'Habitation**
 - **3,64 % pour la Taxe Foncière (bâti)**
 - **59,64 % pour la Taxe Foncière (non bâti)**
 - **22,08 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises**

➤ **Attributions des subventions 2018**

Les demandes de subventions reçues à ce jour pour l'exercice 2018 sont énumérées et discutées.

Une enveloppe de 1 750 € a été votée dans le cadre du budget.

Aucune subvention n'est attribuée pour l'instant.

➤ **Vote des budgets primitifs 2018**

Monsieur le maire distribue à chaque membre du conseil un document détaillé présentant l'ensemble des budgets proposés.

* **Budget général**

Après discussion, le budget général est approuvé à l'unanimité et voté comme suit :

- 256 491.71 € pour la section de fonctionnement
- 63 510.92 € pour la section d'investissement.

* Budget Lotissement

Après discussion, le budget lotissement est approuvé à l'unanimité et voté comme suit :

- 211 851.54 € pour la section de fonctionnement
- 211 851.54 € pour la section d'investissement.

➤ Nouveaux rythmes scolaires rentrée 2018

Suite au courrier reçu de l'inspection académique refusant les nouveaux horaires de classe proposés pour la rentrée 2018, un rendez-vous est prévu avec l'inspecteur le 20 avril prochain.

➤ Lotissement communal : mission géomètre

Un second devis a été demandé.

➤ SIEL : compétence optionnelle Eclairage Public (EP)

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

CONSIDERANT qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :

- La participation relative aux travaux de changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre le niveau 1 de maintenance complète ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion
- modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération
- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B, C Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité = F		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
simplifiée	rurale	3.22	0.00	16.58	13.45	15.00	34.00	Pas concerné	
complète	rurale	4.05		20.85	18.55		39.00	22.70 Invest. 4.05 Fonct. 18.65	16.35
Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé									
<p>prix fermes (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018) et majorés en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).</p>									
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 117.40 €/h <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>									
Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 56 %									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

DELIBERATION N° 20180406-05 *Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- **DECIDE d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes ;**
- **DECIDE de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :**
 - *situées sur les voies publiques*
 - *les sites et monuments*
 - *les terrains de sports*
 - *Niveau 2 – maintenance simplifiée*
- **DECIDE de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion ;**
- **DECIDE que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public ;**
- **DIT que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion ;**
- **DIT que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en une année ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, et suivants.**

➤ **Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés a un accroissement d'activité ou au remplacement d'agents absents**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,

maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, ...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

DELIBERATION N° 20180406-06 *Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- **VALIDE les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**
 - *à un accroissement temporaire d'activité,*
 - *à un accroissement saisonnier d'activité,*
 - *au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels*
- **CHARGE M. le Maire ou son représentant de :**
 - *constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,*
 - *déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,*
 - *procéder aux recrutements,*

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,**
- **PRECISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**
 - **le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**
 - **le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération pour les agents non titulaires, En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,**
- **PRECISE que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,**
- **IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012.**

➤ **Informations et questions diverses**

Voirie 2018 : Patrice PLACE donne les derniers éléments connus quant aux travaux de voirie 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé les membres présents,
Michel FLORIMOND

Lorraine ROUX

Patrice PLACE

Roger BUTIN

Marc JACQUET

Alain ROSSIGNOL

Sébastien PRAS

Sébastien GONIN